

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 53/2023

13 novembre 2023

### **Concentrations verticales : L'Autorité belge de la Concurrence approuve l'acquisition de Pannoc Chemie par ACE Pharmaceuticals Belgium et Febelco, sous réserve du respect de certaines conditions**

L'Autorité belge de la Concurrence ("ABC") a approuvé le 8 novembre 2023 l'acquisition de Pannoc Chemie NV ("Pannoc") par ACE Pharmaceuticals Belgium BV ("ACE Belgium") et Febelco CV ("Febelco"), sous réserve de certaines conditions.

Pannoc est une entreprise pharmaceutique belge qui se consacre au développement, à la production, au conditionnement et à la vente de matières premières médicales (principalement des bases de pommade) et de cosmétiques sous forme de crèmes, de pommades, de gels, de lotions et de solutions, ainsi que d'un nombre limité de médicaments. Elle dispose également d'une gamme limitée de dispositifs médicaux. Pannoc fabrique également ces produits pour des tiers, sous marque privée ou autre.

ACE Belgium est une joint-venture entre ACE Pharmaceuticals BV - qui fait partie de ACE Pharma Group BV - et Pharmentum NV. ACE Pharma Group BV est active dans le développement, la production, l'enregistrement et la vente de médicaments destinés à de petits groupes de patients ou à des indications spécifiques, ainsi que dans la production et la distribution de médicaments destinés à des essais cliniques. Pharmentum NV est une société holding qui contrôle Pharma Chemicals, une société pharmaceutique active dans l'approvisionnement, l'analyse et le reconditionnement de matières premières médicales, qu'elle vend à des pharmaciens et à des hôpitaux qui les transforment ensuite.

Febelco est une société coopérative qui, d'une part, opère en tant que grossiste-distributeur de produits pharmaceutiques et parapharmaceutiques et, d'autre part, possède, en tant que holding, Livlina NV (logistique, activités de pré-grossiste) et Axone Pharma SA (représentation commerciale de produits (para)pharmaceutiques), entre autres. En outre, Febelco possède également la marque privée Febelcare, qui consiste en une gamme de produits principalement (para)pharmaceutiques.

L'instruction sur cette acquisition a été renvoyée à l'ABC par la Commission européenne le 28 février 2023, à la demande de l'ABC, en vertu de la procédure prévue à l'article 9 du règlement CE sur les concentrations<sup>1</sup>.

Au terme de son analyse préliminaire ("phase 1"), la Collège de la Concurrence a conclu que l'opération donnait lieu à une concentration verticale qui présentait des risques pour la concurrence en ce qui concerne la production et la distribution de matières premières médicales semi-solides sur le marché belge :

- Le verrouillage du marché des intrants, en vertu duquel les matières premières médicales semi-solides produites par Pannoc ne seraient plus disponibles, en quantités limitées ou à des conditions moins favorables pour les vendeurs-distributeurs concurrents, les grossistes-distributeurs

---

<sup>1</sup> RÈGLEMENT (CE) No 139/2004 DU CONSEIL du 20 janvier 2004 relatif au contrôle des concentrations entre entreprises (« le règlement CE sur les concentrations »)



concurrents et les pharmaciens qui ne s'approvisionnent pas auprès de Febelco.

- Le verrouillage de l'accès à la clientèle, par lequel Febelco ne serait plus, ou seulement dans une moindre mesure, disponible comme canal de vente pour les vendeurs-distributeurs concurrents et les producteurs concurrents.
- L'échange d'informations commercialement sensibles, en vertu duquel Pannoc recevrait, après l'opération, des informations commercialement sensibles sur ses concurrents par l'intermédiaire des parties notifiantes ou vice versa.

Ayant pris connaissance de ces risques, les parties notifiantes ont proposé les engagements comportementaux suivants le 5 octobre 2023 conformément à l'article IV.63, §2 du Code de droit économique :

- Le verrouillage du marché des intrants : les parties notifiantes s'engagent à continuer à fournir les matières premières médicales semi-solides "Pannoc" d'une manière équitable, raisonnable et non discriminatoire.
- Le verrouillage de l'accès à la clientèle : Febelco s'engage à continuer à distribuer des matières premières médicales semi-solides concurrentes des matières premières semi-solides "Pannoc" en Belgique de manière équitable, raisonnable et non discriminatoire.
- L'échange d'informations commercialement sensibles : les parties notifiantes s'engagent à appliquer une politique stricte de « Chinese Walls ».

Ces engagements ont été rendus contraignants et, sur cette base, l'opération a été approuvée, sous réserve de certaines conditions. Les engagements sont valables pour une période de cinq ans et peuvent être renouvelés une fois.

**Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :**

M. Yves Van Gerven

Directeur des affaires juridiques

Tél : + 32 (2) 277 62 57

Courriel : [yves.vangerven@bma-abc.be](mailto:yves.vangerven@bma-abc.be)

Site internet : [www.abc-bma.be](http://www.abc-bma.be)

L'Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l'ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L'ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à l'intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).